

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 07792
Numéro SIREN : 750 757 999
Nom ou dénomination : A.D. CONSULTANT

Ce dépôt a été enregistré le 06/01/2020 sous le numéro de dépôt 1168

AD CONSULTANT
Société par actions simplifiée
au capital de 10.000 euros
Siège social : 10 Rue Anatole de la Forge
75017 PARIS
750 757 999 RCS PARIS

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 29 NOVEMBRE 2019

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-LAZARE
Le 23/12 2019 Dossier 2019 00058811, référence 7564P61 2019 A 21671
Enregistrement : 0 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro
L'Agent administratif des finances publiques

Catherine HAMON
Agente des Finances Publiques



Le 29 Novembre 2019, à 18h30, les associés de la Société **AD CONSULTANT** se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au Siège social, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple en date du 13 Novembre 2019.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur **Alain DANA** préside la séance en sa qualité de Président.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 10.000 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.



AD CONSULTANT

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis déclare que le rapport du Président, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social non motivée par des pertes d'une somme de 5.000 euros, par voie de rachat d'actions,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, Le Président ouvre la discussion.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, autorise le Président à réduire le capital social de 5.000 euros, pour le ramener de 10.000 euros à 5.000 euros, par voie d'annulation des actions rachetées par la société dans le cadre du programme de rachat initié le 2 Janvier 2019 et dont la conséquence a été le rachat par la société de ses propres actions à hauteur du nombre maximum fixé de 50.000 actions d'une valeur nominale de 0,10 € euros chacune au prix de 14,46 € l'action.

L'assemblée donne tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser, ou non, au vu des oppositions éventuelles, et dans un délai maximum de 20 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur les postes de réserves suivants :

- Autres réserves

Tel que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 31 Décembre 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



AD CONSULTANT

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder, dans les conditions définies aux résolutions ci-dessus, à la réduction de capital qui en découlera et de modifier en conséquence les statuts de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, déclare la séance levée à 19 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et l'associé unique.

Le Président de l'assemblée
Alain DANA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Dana', with a long horizontal stroke extending to the right.

L'associé unique
Alain DANA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Dana', with a long horizontal stroke extending to the right.